

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 06 décembre 2022.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à BREXEL Pierrick,
- BURLLOT David donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- CAURET Camille donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- FORTIN Céline donne pouvoir à HERCOUËT Philippe,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- JEGU Josianne donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- BERNU Sylvain

SECRETARE DE SEANCE : M'BAREK Sébastien

Délibération n°2022-116

Membres en exercice : 35 – Présents : 27 - Absents : 8 – Pouvoirs : 7

AFFAIRES GENERALES

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-029 du 25 avril 2022, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

▪ **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**

- Décision Affaires générales et juridiques n°2022-652 du 30 septembre 2022, portant conclusion d'une convention d'occupation temporaire du logement meublé sis 4 rue de la Chaise à Margot, Meslin, 22400 Lamballe-Armor, dans les conditions suivantes :
 - Durée du 5 septembre 2022 au 4 janvier 2023,
 - Convention non reconductible,
 - Redevance mensuelle de 450 €, non soumise à TVA,

- Forfait charges mensuelles couvrant l'eau et l'électricité de 100 €, non soumis à TVA.
- Décision Affaires générales et juridiques n°2022-653 du 20 septembre 2022, portant conclusion d'un bail de chasse avec la société de chasse de Saint-Aaron, sur les parcelles cadastrées 270C 632, 633,634 et 635 à Saint-Aaron dans les conditions suivantes :
 - Objet : Autorisation de l'activité de régulation des nuisibles,
 - Conditions financières : Gratuité,
 - Durée : un an reconductible tacitement dans la limite de 11 fois, à compter de la date de signature du bail.
- **Demande à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subvention :**
 - Décision Action éducative n°2022-616 du 12 septembre 2022, sollicitant une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le projet ICAPS « Les 3/12 ans aux portes des activités physiques » à Lamballe-Armor, à hauteur de 32% du coût du projet estimé à 47 000 € TTC, soit 15 000,00 €.
 - Décision Direction Gestion du Patrimoine n°2022-705 du 06 octobre 2022, portant sur une demande de subvention au SDE22 dans le cadre du projet de travaux énergétiques sur la Mairie de Lamballe-Armor, 5 rue Simone Veil – 22400 Lamballe-Armor.
- **Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :**
 - Décision Affaires financières n°2022-689 du 03 octobre 2022, portant suppression de la régie de recettes pour la perception des produits de la bibliothèque de Planguenoual
 - Décision Affaires financières n°2022-690 du 03 octobre 2022, portant suppression de la régie de recettes pour la perception des produits de la location de la salle socioculturelle EOLE située à Morieux
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - Décision Commande Publique n°2022-713 du 11 octobre 2022, portant sur la signature des marchés n°22AM070 et n°22AM071 relatifs au réaménagement du jardin public Louis Gouret – Rive gauche du Gouëssant – Lots n°1 et n°2

Attribuer des marchés :

 - Lot n°1 « Terrassements et revêtements » à la société S.A.S. SRTP – LAMBALLE-ARMOR pour un montant estimé de 143 290,90 € H.T.
 - Lot n°2 « Plantations et mobiliers » à la société JOURDANIÈRE NATURE – PLEUDIHEN pour un montant estimé de 222 513,12 € H.T.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **20 DEC. 2022**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le **22 DEC. 2022**

De la publication le **22 DEC. 2022**

Directrice
Adjointe des Services
le **GUILLET**